LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Luxembourg, le 22 DEC. 2023

Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 107397
V/Réf.: 289691/044208 // 20231196

Madame la Ministre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 13 novembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de deux bouleaux sur la N13 entre Dalheim et Bous sur le territoire de la commune de DALHEIM, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur la N13 entre Dalheim et Bous sur le territoire de la commune de Dalheim, conformément à la demande et aux plans.
2. L'abattage se limitera à 2 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1er octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Tom Engel, tél : 621 202 143) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés sur place par 2 sujets haute-tige d'essence feuillue indigène pour 31 décembre 2025 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information :
- Arrondissement EST
- Commune de DALHEIM